

Projet soumis à validation
de la Présidence

CPNNC du 05 février 2015

Compte-rendu

Pour relecture en CPNNC du 12 mars 2015

Collège Employeurs :

SyndArch : Françoise GROSHENS, Sandrine CHARNALET Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU, Patrick COLOMBIER
UNSA : Gilles LEFEBURE, Christophe YUEN, Cyril VALLEE

Collège Salariés :

CFDT-SYNATPAU : Stéphane CALMARD
CFE-CGC : François DUDILIEUX (François LE VARLET excusé)
FO : Dominique MODAINE, Bernard BECK
UNSA : Frédérique PAQUIER (Régine SOULIER excusée)

Président : Jean-François CHENAIS

Vice-Président : Stéphane CALMARD

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Ordre du jour de la CPNNC du 05 février 2015

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la CPNNC du 15 janvier 2015
- 3 - Activité de la Présidence
- 4 - Grille de classification
- 5 - Point sur l'action sociale
- 6 - Point sur la réforme du dialogue social
- 7 - Point sur le "projet territorial des CPR"
- 8 - Questions diverses

Point 1 : Approbation de l'ordre du jour

Décision : La CPNNC approuve l'ordre du jour de la réunion du 05 février 2015 sous réserve de l'ajout de deux points en questions diverses, un sur la valeur de point dans les DOM et un autre sur l'extension des accords et avenants.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2015

Décision : La CPNNC approuve le compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2015 sous réserve des modifications suivantes :

- Point 4 - Valeurs du point 2015 proposées par l'UNSA pour les régions sans accord : **7.53 €** pour l'Aquitaine et 7.47 € pour Paca ; modifier le propos de Ch. Yuen : "l'UNSA n'a pas mandat pour aller au-delà d'une valeur de point déterminée par ses représentants locaux..."
- Point 4 - Valeurs de point 2015 (décision) : "...7.51 €/7.43 €/7.41 €/7.34 € pour les deux valeurs de point de chacune des deux zones composant la région Midi-Pyrénées ..."
- Annexe 1 : **7.53 € pour l'Aquitaine et 7.47 € pour Paca.**

Point 3 : Activité de la Présidence

✓ Régimes santé/prévoyance :

JFC (SyndArch) : la Présidence a rencontré Humanis et Malakoff-Médéric le 28 janvier dernier pour parler de l'utilisation des réserves en prévoyance et en santé (au-delà de la provision d'égalisation) et des modalités de création d'un fonds social dédié. Le début de la réunion fut un peu "tendu" du fait que Malakoff-Médéric a essayé d'imposer le fonds social interprofessionnel qu'il gère et en prévenant la branche qu'elle ne pourrait pas utiliser les fonds pour autre chose que de l'action sociale (ce qu'elle avait bien compris).

Malakoff-Médéric a essayé de restreindre le champ des possibilités d'intervention du fonds social en tentant d'arguer de règlements, de lois, de principes ... Au final, le spécialiste de Malakoff-Médéric, chargé de la gestion des fonds sociaux, a déclaré que l'institution écouterait la branche dans la mesure où les aides seront versées à des individus et non pas à des entreprises ou à des groupes. En ce qui concerne les modalités pratiques, rien ne s'oppose à la création d'un fonds social qui serait géré par la branche et plus précisément par une commission d'attribution en charge des cas litigieux, avec des principes d'attribution spécifiques et des plafonds d'aide.

Quant à Humanis, il a confirmé son premier engagement, à savoir baisser ou exempter les charges salariales des entreprises en difficulté.

En résumé, le fonds social serait géré par le (ou les) opérateur(s), mais il serait piloté par la branche. Il faut maintenant intégrer le règlement et la gestion du fonds social, soit dans un avenant à l'accord santé/prévoyance existant, soit dans un nouvel accord spécifique. Ce travail sera confié à une sous-commission, aidée de l'actuaire Arra Conseil, ce dernier ayant été missionné pour que l'accord soit mis en place au plus vite.

Comme l'appel d'offres doit être clôturé en juin prochain, la branche ne doit pas perdre de temps si elle veut que les nouveaux organismes assureurs soient opérationnels au 1^{er} janvier 2016.

Point 4 : Grille de classification

- Cf. tableau annexé au précédent compte-rendu -

Rappel : la CPNNC du 15 janvier 2015 a proposé aux organisations syndicales de faire part de leurs observations éventuelles sur la nouvelle grille de classification pour que la sous-commission puisse la finaliser.

JFC (SyndArch) : il ne faut pas perdre de vue que si la branche remet en chantier la grille de classification, c'est bien à cause de la réforme sur la formation professionnelle.

SC (CFDT) : avec en plus, la volonté de simplifier la grille et d'un aperçu, permettre aux salariés de voir où ils se situent.

CY (UNSA) : propose de remplacer "OPC Conducteur de travaux" par "**OPC Inspecteur de travaux**" (le conducteur de travaux représente plus le côté entreprise).

JFC (SyndArch) : OPC et conducteur de travaux, c'est la même chose, une entreprise générale qui a un conducteur de travaux n'a pas d'OPC, la mission de coordination des corps d'état et la mission d'OPC est faite à l'intérieur de l'entreprise générale par le conducteur de travaux et l'OPC peut être côté maîtrise d'ouvrage ou côté maîtrise d'œuvre.

CV (UNSA) : il y a effectivement la mission OPC qui représente la mission de la maîtrise d'œuvre et la mission conducteur de travaux qui représente la mission de l'entreprise. C'est justement en cela qu'il ne convient pas de mettre le terme "conducteur", mais plutôt "Inspecteur", il ne faut pas confondre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise.

GL (UNSA) : propose plutôt de remplacer "Conducteur de travaux" par "**Responsable de chantier**".

FD (CFE-CGC) : c'est l'intitulé "Inspecteur de travaux" qui figure dans les anciennes grilles parodie.

JFC (SyndArch) : sauf que ces grilles fonctionnaient aussi sur l'ingénierie et pas sur la MOP et les contenus de mission et la manière de gérer la coordination de l'entreprise n'étaient pas les mêmes. Il y avait bien souvent une confusion entre la direction des travaux et le suivi de chantier parce que généralement, c'était l'architecte qui se rendait sur les chantiers, qui donnait des ordres à tout le monde et le commis veillait à l'exécution des ordres de l'architecte. La MOP a scindé les contenus de missions et l'OPC est arrivé avec elle.

FP (UNSA) : dans le cadre du projet "Emploi & Compétences", il existe des fiches d'emplois repères, de références et de définitions. Il faudrait peut-être s'en servir pour compléter la grille et avoir ainsi une espèce d'uniformité.

JFC (SyndArch) : sur les emplois "cœur de métier", la grille est parfaitement en phase avec les emplois repères, maintenant, quid des emplois administratifs ?

PC (SyndArch) : si les missions évoluent dans la profession, notamment sur la généralisation de l'EXE et la synthèse, il faut peut-être y réfléchir dans le cadre de la grille et des évolutions de compétences au sein de cette même grille. Ce sont des missions qui ont été enlevées aux architectes alors que ce sont eux qui les réalisent le mieux.

JFC (SyndArch) : c'est bien pourquoi les emplois repères "cœur de métier" tiennent compte des missions d'EXE et de synthèse et les chargés de projet et les assistants de projet ont des compétences de ce type.

PC (SyndArch) : les OPC ne sont pas tous du même niveau et pour les grands chantiers, ce sont de vrais professionnels dont l'efficacité est redoutable et dont les fonctions ne pourraient pas être assumées par une petite agence d'architecture. Dans de nombreux cas, un OPC est un "empêcheur" de fonctionner normalement, externe à la structure ; maintenant, reste à savoir si le fait de récupérer l'argent donné aux OPC permettra à l'architecte d'assumer son rôle ?

JFC (SyndArch) : il est question ici de la mission d'OPC au sein de l'agence, c'est donc un niveau de qualification qui correspond à quelque chose.

GL (UNSFA) : sur un chantier moyen, c'est souvent la même personne, lorsque le maître d'ouvrage est d'accord, qui est aussi bien OPC et responsable de chantier.

FD (CFE-CGC) : la mission d'OPC est souvent confiée à l'économiste de l'entreprise.

JFC (SyndArch) : ce n'est pas vraiment fréquent. L'ordonnancement nécessite, entre autres, des connaissances dans la mise en œuvre sur les chantiers, ce qui n'est pas forcément le cas des économistes.

CH (UNSFA) : l'autre remarque concerne l'application de la nouvelle classification et l'UNSFA souhaiterait reprendre une partie de l'article V.1.6 actuel comme suit :

Article V.1.6

Classifications professionnelles. Application de la nouvelle classification.

*"Dès l'entrée en application de la **nouvelle grille de classification** et dans un délai de 4 mois, les salariés seront classés selon les principes décrits dans le présent chapitre, étant entendu qu'il n'y a pas de concordance entre les anciens et les nouveaux coefficients hiérarchiques. Ce nouveau classement n'entraîne aucune diminution de la rémunération de l'intéressé.*

*Chaque salarié recevra notification écrite, par son employeur, de son **nouvel intitulé de poste et nouveau classement** (niveau, position, coefficient hiérarchique)...."*

CY (UNSFA) : le but c'est de montrer aux employeurs et aux salariés que l'entretien professionnel sera l'occasion de mettre à jour les intitulés de postes (et éventuellement les coefficients).

JFC (SyndArch) : cela fera partie de la rédaction du chapitre entier sur la grille de classification.

SC (CFDT) : aujourd'hui, il n'est question que de la grille et non de la CCN dans sa globalité.

FP (UNSA) : il n'a jamais été prévu de faire un accord spécifique sur la grille de classification.

CY (UNSFA) : puisque l'avenant 1 est bloqué, autant faire un avenant spécifique relatif à la grille.

JFC (SyndArch) : quid de l'avenant 1 s'il est étendu ?

DM (FO) : pour repartir sur de bonnes bases, il faudrait dénoncer la CCN et la refaire.

JFC (SyndArch) : la grille ne peut s'intégrer ni dans l'avenant 1, ni dans la CCN, il faut revoir tous les articles qui y font référence. Le fait de limiter l'action des critères classants sur un emploi repère facilitera les évolutions de carrière.

Décision : La CPNNC mandate la sous-commission mise à jour de la CCN pour finaliser la grille de classification.

Point 5 : Point sur l'action sociale

(Suite du point 3)

Récapitulatif :

- Constitution d'un fonds d'action sociale avec l'utilisation totale ou partielle des réserves (au-delà des provisions pour égalisation) de gestion des régimes.

- Contribution spécifique pour alimenter le fonds social dédié (droits contributifs répartis sur plusieurs opérateurs ou concentrés sur un seul). La branche doit s'interroger sur l'intérêt qu'elle peut avoir à favoriser un opérateur plutôt qu'un autre. Il ne faut pas oublier qu'à côté de ce droit contributif, il y a la collecte au titre du paritarisme, mieux vaudrait avoir un ou deux opérateurs parfaitement identifiés par lesquels la plupart des entreprises seraient appelées.

PP : rappelle que les deux opérateurs actuels, Humanis et Malakoff-Médéric ont accepté de collecter la cotisation paritarisme, sans frais pour la branche et c'est juste le prolongement d'une collecte qu'ils réalisent déjà pour le régime de prévoyance. Confier à un ou deux opérateurs la collecte d'une cotisation qui ne serait pas adossée au régime prévoyance entraînerait sûrement une demande de rémunération de leur part pour une activité qui leur coûterait.

FP (UNSA) : ensuite, il y a la notion de monopole et de confort pour ces organismes très peu nombreux et qui du coup, sont peut-être aussi beaucoup moins souples lorsqu'ils sont sollicités pour quelque chose. Sans aller jusqu'à proposer ou recommander dix organismes différents, le fait qu'ils soient déjà au moins deux, voire trois, pourrait peut-être garantir à la branche une marge de manœuvre pour qu'elle soit moins pieds et poings liés au moment de la création d'un fonds social ou autre chose.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, la branche a des réserves qui correspondent à des règles de fonctionnement et à des accords passés avec les opérateurs ; rien ne prouve que d'autres opérateurs appliqueront les mêmes règles. Aujourd'hui, ces réserves, transférables d'Humanis à Malakoff-Médéric et inversement, des écrits le prouvent, servent à baisser les taux d'appel de 30 à 40 %. Quid de ces réserves si elles devenaient fongibles dans un fonds inter branches ?

FP (UNSA) : peut-être que d'autres opérateurs peuvent faire la même chose qu'Humanis et Malakoff-Médéric sans que pour autant les réserves soient mises dans un fonds inter branches.

JFC (SyndArch) : dans le précédent appel d'offres, la réponse sur le sujet n'était pas claire. Quant à la contribution spécifique pour alimenter le fonds social, elle est prévue dans les textes ; quelques accords d'entreprises sur la désignation et la constitution de fonds sociaux ont été signés depuis le fameux arrêt du Conseil Constitutionnel et ils ont été étendus par le Ministère du Travail. L'accord de la branche automobile est particulièrement intéressant et bien qu'elle respecte l'arrêt du Conseil Constitutionnel, elle ne recommande qu'un seul opérateur avec une contribution obligatoire pour les entreprises.

PP : dans le principe d'une exonération de cotisation, dans certaines situations, il y a deux volets possibles : soit il s'agit de l'exonération des cotisations des salariés, auquel cas cela peut rentrer dans un dispositif d'action sociale ; soit il s'agit d'une aide aux entreprises en difficulté, cela ne peut pas être le fonds d'action sociale, mais une disposition de l'accord qui prévoirait un certain nombre d'exonérations possibles.

Si les accords de branche prévoyaient ce type de mesures, cela deviendrait compliqué pour certaines assurances, d'aller chercher des entreprises en prenant le risque de contracter avec une entreprise qui, peut-être, six mois après, rentrerait dans le cadre des exonérations. Autant le dispositif a du sens dans un ensemble mutualisé, autant une petite assurance soumise aux dispositions de l'accord de branche avec des cas d'exemption, aurait du mal à suivre.

JFC (SyndArch) : il ne s'agit pas de cumuler des aides déjà apportées par d'autres organismes, mais intervenir en premier recours quitte à se faire rembourser ensuite d'une partie qui aura été avancée. Il est vrai que les organismes qui gèrent les fonds inter professionnels ont intérêt à intervenir une fois que tous les autres ont déjà fait les démarches. C'est ce qui devrait être l'objet d'un accord ou d'un bout d'accord à intégrer en prévoyance.

PP : c'est un peu plus compliqué que cela ... L'action sociale vient aider socialement des salariés en situation délicate et cela peut être des prestations qui viennent en complément des prestations en prévoyance ou en santé. Rien ne prouve qu'il soit possible d'insérer dans un seul des deux accords, les dispositions relatives au fonctionnement de l'action sociale. Soit ces modalités doivent apparaître dans chacun des accords, soit c'est un accord spécifique qui globalise l'action sociale en s'appuyant sur l'existence de chacun des deux régimes.

JFC (SyndArch) : historiquement, il existe deux accords, soit la branche fait un avenant "fonds social" rattaché à l'un ou l'autre de ces accords, soit elle fait un seul accord "fonds social" en santé et prévoyance qui reprenne toutes les dispositions.

FP (UNSA) : est-ce que le fait de regrouper les deux accords plus le fonds social ne sera pas un peu lourd ? Actuellement, les deux opérateurs sont en charge aussi bien de la santé que de la prévoyance, mais si dans le cadre de la recommandation, la branche se retrouve avec un opérateur en santé et un autre en prévoyance groupés dans un accord global, ne vaudrait-il pas mieux faire un accord spécifique sur le fonds social, indépendant des accords santé et prévoyance ?

FD (CFE-CGC) : avant tout, il vaudrait peut-être mieux lister les actions sociales qui pourraient profiter aux salariés et ensuite, interroger l'actuaire sur le (ou les) accord(s).

JFC (SyndArch) : il est prévu qu'une "commission spéciale santé/prévoyance" se réunisse, la sous-commission "Mise à jour de la CCN" pourrait se charger du fonds social et circonscrire le périmètre de l'étude. Pour ce faire, la CPNNC doit choisir entre un fonds social inter professionnel géré par un opérateur et un fonds social spécifique à la branche avec la mise en place de droits contributifs et la gestion de ces droits selon des règles qui lui sont propres.

GL (UNSA) : il ne faut pas oublier que la gestion devra être la plus simple possible pour les entreprises, c'est pourquoi, il serait préférable que la branche ne se retrouve pas avec trois accords et trois opérateurs différents.

JFC (SyndArch) : le principal c'est qu'il n'y ait qu'un seul texte de référence... Comme Arra Conseil a été missionné dans le cadre d'un accompagnement pour l'appel d'offres en santé et prévoyance, la CPNNC doit approuver la proposition tarifaire qu'il a faite (montant identique à celui du premier appel d'offres) et qui sera prise en charge par les opérateurs qui seront recommandés.

PP : Arra Conseil s'inquiète à juste titre que la branche n'ait pas encore planifié son activité autour de l'appel d'offres dont la procédure est un peu plus rigoureuse que celle menée il y a deux ans et dont les délais sont incompressibles.

JFC (SyndArch) : propose que la "commission spéciale santé/prévoyance" convienne d'une date de réunion à laquelle participera Arra Conseil.

CY (UNSA) : quid du nombre d'opérateurs pour l'appel d'offres ? Cinq comme pour le précédent ou plus ?

PP : ils seront normalement plus nombreux puisque l'appel d'offres est ouvert alors qu'il y a deux ans, la branche avait sélectionné les organismes qui pouvaient répondre à l'appel d'offres. En termes de tarification, Arra Conseil dit bien que la branche déterminera le nombre d'offres recevables, c'est ce qui aura une incidence sur le coût. Ce sont les conditions de recevabilité des offres qui vont déterminer le nombre de dossiers au final.

Décision : La CPNNC décide de confier à la sous-commission « mise à jour de la CCN », une étude sur les possibilités d'actions sociales dans la branche. Cette sous-commission se réunira le mardi 10 février 2015 à 14h30.

La "commission paritaire spéciale santé/prévoyance", travaillera sur la rédaction du (ou des) accord(s), le mercredi 18 février 2015 à 14 heures. Elle est composée de : Th. Le Berre (Unsa), F. Groshens (SyndArch), Y. Bouaziz (CFTC) et S. Calmard (CFDT) + deux suppléants : Ch. Yuen (Unsa) et F. Paquier (Unsa).

La CPNNC valide le devis d'Arra Conseil d'un montant de 20.000 € HT (et 2000 € HT par réponse supplémentaire, au-delà des cinq premières) correspondant à l'accompagnement de la branche dans le cadre du prochain appel d'offres en santé et prévoyance.

Point 6 : Point sur la réforme du dialogue social

PP : après l'échec de la négociation interprofessionnelle, la branche a peu d'indications sur les intentions du Gouvernement. Il va élaborer un projet soumis prochainement aux partenaires sociaux qui continuent d'être entendus les uns après les autres. Le projet de loi sera normalement élaboré en fonction des objectifs de la feuille de route confiée aux partenaires sociaux en 2014.

Décision : La CPNNC reporte les discussions sur la réforme du dialogue social à une date ultérieure.

Point 7 : Point sur le "projet territorial des CPR"

SC (CFDT) : le projet de loi avance, mais la branche doit s'interroger sur la fusion ou pas des CPR, ce qui pourra poser problème au moment des négociations de la valeur de point. Le périmètre "régions" étant obsolète, quelle méthode utiliser pour fixer les valeurs de point ? En fonction du bassin d'emploi, de la région, du département ?

FD (CFE-CGC) : pour commencer, il faudrait avoir une valeur de point et plusieurs zones et essayer de tirer vers le haut les valeurs les plus basses.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, les valeurs de point sont ancrées sur les territoires où elles sont négociées, pourquoi ne pas conserver les CPR telles qu'elles sont réparties aujourd'hui ?

FD (CFE-CGC) : sa position est de partir des nouvelles frontières des régions et fixer des valeurs de point par zone avec une seule représentativité de CPR. Charge à la branche de trouver le lieu et le nombre de représentants.

FG (SyndArch) : c'est un sujet démocratique et sa position c'est de recueillir l'avis des Présidences des CPR. Certaines régions pourraient effectivement se regrouper, ce qui permettrait de booster celles qui ne fonctionnent pas.

FP (UNSA) : est d'accord pour prendre l'avis des régions, mais le découpage territorial va certainement imposer des modifications du fonctionnement actuel (ex. des déplacements en région pour des missions), ce qui aura une influence sur l'organisation des entreprises et du coup, sur la valeur de point. Peut-être faut-il garder une période transitoire, en prenant l'avis des CPR et en décidant de quelque chose d'hybride avec quelques représentants de chaque ancienne région dans les nouvelles pour essayer d'avoir une valeur de point cohérente pour 2016, quitte ensuite à tout réorganiser en fonction de la réforme territoriale et à pouvoir donner une valeur correspondant à l'activité locale.

- Cf. en annexe tableau des régions 2016 et disparités territoriales - VP 2015 -

PP : ce tableau reprend le découpage des régions tel qu'il a été adopté en dernière lecture par l'Assemblée Nationale le 20 novembre 2014 (schéma qui ne devrait plus être révisé). Le tableau permet de suivre les régions non concernées par la réforme territoriale (en blanc), les actuelles régions regroupées dans leurs nouvelles dimensions (en jaune ou en vert), les valeurs de point 2015, l'actuelle composition des Présidences de CPR.

JFC (SyndArch) : sa position est de rester sur le schéma actuel pour 2015 et si les élections régionales se font en fin d'année, les CPR changeront en même temps. Ce sujet pourrait d'ailleurs faire l'objet de discussions au sein des CPR en fin d'année, notamment sur la manière dont elles envisagent les regroupements, les modalités de négociation et éventuellement, la mise en commun de moyens.

PP : si les CPR, dans leur composition et compétences géographiques actuelles définissent la valeur de point 2016 sans avoir anticipé le nouveau découpage régional, il n'est pas impossible que la branche se retrouve avec quelques difficultés d'application avec deux valeurs différentes négociées dans les anciennes régions, mais applicables dans une nouvelle région. En cas d'existence de deux dispositions spécifiques applicables aux salariés, il semble que ce sera la plus favorable qui s'appliquera. Si deux régions négocient des valeurs de point à 2 cts d'écart, les salariés de la nouvelle région seraient en droit de revendiquer l'application de la valeur de point qui leur serait la plus favorable.

FG (SyndArch) : à l'examen du tableau, les disparités importantes ne concernent que quelques régions comme par exemple, l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes ...

SC (CFDT) : il va falloir quand même s'adapter à ce nouveau découpage, sans pour autant le faire dans l'urgence. Il va falloir faire attention à ce que les regroupements fonctionnent et ne pas cibler uniquement un intérêt financier. Quant aux CPR, plus les territoires seront élargis, moins elles auront de sens d'exister. Ce qui pourrait être envisageable, comme l'a souligné FO, c'est que les CPR fixent une valeur de point par département.

PC (SyndArch) : à ce titre, l'exemple de la région Midi-Pyrénées n'est pas aberrant du tout, notamment en séparant Toulouse des autres départements. Il est vrai que les disparités des valeurs de point sont énormes entre l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes et qu'il sera impossible d'avoir une valeur de point commune. Les CPR vont devoir travailler plus finement pour cadrer au mieux les intérêts des entreprises et des salariés.

GL (UNSA) : il faut peut-être orienter les CPR à réfléchir sur une valeur de point par département en s'appuyant sur les structures administratives qui existent et en restant ainsi dans une enveloppe régionale cohérente. Au milieu d'une enveloppe régionale qui change, reste à savoir si, à un moment donné, il n'y aura pas une distorsion.

FP (UNSA) : sans passer d'une valeur de point nationale à une valeur départementale, se posera à un moment la question de la gestion financière de l'organisation des réunions. Est-ce qu'une nouvelle région composée de deux ou trois régions anciennes, avec un redécoupage par département, aura un ou deux référents régionaux qui gèreront les départements ? Il va falloir s'organiser et ne pas démultiplier le nombre de "Commissions Paritaires Départementales".

DM (FO) : d'autres secteurs d'activité comme les TP, le bâtiment sont concernés par ce découpage régional et le sujet n'a toujours pas été abordé ...

PP : il y a une différence entre les branches citées et celle de l'architecture, à savoir que les CPR ont d'autres fonctions que la seule fixation des valeurs de point, tout ce qui touche aux saisines et aux avis à licenciement de salariés protégés et tant que l'avenant 1 ne sera pas étendu, ce seront toujours les CPR qui auront à émettre un avis. Avoir des CPR qui ne soient pas la traduction de ce que dit la CCN, ce serait faire courir le risque à la branche de perdre sa légitimité et des références juridiques stables et fiables sur ce qu'est un avis.

Conclusion : la CPNNC poursuivra sa réflexion lors de sa prochaine réunion.

Point 8 : Questions diverses

✓ Valeur du point dans les DOM

SC (CFDT) : une agence de la Réunion s'est interrogée au sujet de collaborateurs venus travailler pendant un an en métropole (à Angers). Dans ce cas, quid de la valeur du point applicable celle de la Réunion ou celle des Pays de la Loire ?

PP : il semble que les dispositions conventionnelles qui s'appliquent à un endroit ne dépendent pas tellement du lieu d'établissement du siège social de l'entreprise, mais du lieu de réalisation de l'activité du salarié. Dans le bâtiment, les valeurs de point sont différentes d'une région à l'autre et si un salarié dont l'entreprise se situe en province, vient travailler en région parisienne, c'est le salaire minimum de la région parisienne qui doit être appliqué. Il faut tenir compte du lieu de travail du salarié.

DM (FO) : ne partage pas cette comparaison, les salariés du bâtiment percevant des indemnités de déplacement dans ces situations

GL (UNSA) : la logique ce serait quand même de prendre l'endroit où sont payés les salaires...

JFC (SyndArch) : si le lieu de travail a changé et qu'il est passé de la Réunion aux Pays de la Loire, il y a eu forcément un avenant au contrat de travail.

✓ Extension des accords et avenants :

PP : les avenants et accords qui sont en souffrance en matière d'extension sont les avenants 1, 2 et 3 à la Convention Collective, l'accord égalité professionnelle. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur l'accord relatif au pacte de responsabilité puisqu'il a été déposé récemment. Quant aux autres dispositifs pour lesquels la procédure n'a pas abouti, ce sont les avenants relatifs aux deux accords santé et prévoyance qui touchent à la définition des catégories objectives permettant de différencier les modalités de cotisations et de prestations des cadres et non cadres (en prévoyance) et les changements de conditions de la portabilité (en santé et prévoyance). Ces avenants ont été élaborés et signés il y a un an, et deux autres sont plus anciens encore.

Accords et avenants en attente d'extension, au 5 février 2015

Nature	Date de l'accord	Demande d'extension	J.O. Avis d'extension	Organisations Prof. signataires	Organisation syndicales signataires (ou adhésion)
Avenant n° 1 à la Convention collective nationale des entreprises d'architecture	28-06-2012	09-08- 2012	18-09-2012	SdA	CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA (adh)
Avenant n° 2 à la Convention collective nationale des entreprises d'architecture	21-03- 2013	29-04- 2013	06-07- 2013	SdA, UNSFA	CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA (adh)
Avenant n° 3 à la Convention collective nationale des entreprises d'architecture	19-12-2013	31-01- 2014	20-03- 2014	SdA	CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO, UNSA
Accord relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes	27-03- 2014	05-05- 2014	10-07- 2014	SdA	CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, UNSA
Avenant N° 5 à l'accord Prévoyance du 24 Juillet 2003 Maintien de salaire, et taux de cotisation	21-02-2013	09-04- 2013	06-07- 2013	SdA, UNSFA	CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA (adh)

Avenant n° 6 à l'accord Prévoyance du 24 juillet 2003 Portabilité et maintien des garanties	27-02-2014	25-03- 2014	10-07- 2014	SdA, UNSFA	CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO, UNSA
Avenant n° 7 à l'accord frais de santé du 5 juillet 2007 relatif au tableau des garanties	21-02-2013	09-04- 2013	06-07- 2013	SdA, UNSFA	CFDT, CFE-CGC, UNSA (adh)
Avenant n° 8 à l'accord frais de santé du 5 juillet 2007, Portabilité et maintien des garanties	27-02- 2014	25-03- 2014	10-07-2014	SdA, UNSFA	CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO, UNSA

JFC (SyndArch) : compte-tenu du nombre important d'accords et d'avenants non étendus, il est urgent de faire quelque chose. Même si cela ne servira pas à grand-chose, la Présidence propose d'envoyer, au nom de la CPNNC, un courrier recommandé au Ministère concerné et de solliciter un rendez-vous.

PP : c'est ce qui a été fait à plusieurs reprises et le temps passant, de plus en plus d'accords et d'avenant sont concernés par l'inertie du Ministère du Travail et les courriers dans ce sens là n'ont pas manqué.

JFC (SyndArch) : cela ne fera qu'un courrier de plus...

FP (UNSA) : il existe une commission de la négociation collective, qui permet aux branches qui ont des difficultés par rapport à leurs accords, de demander à la DGT d'intervenir. Il faudrait peut-être passer aussi par ce biais là pour lui signaler que les accords du dialogue social ne sont toujours pas étendus.

SC (CFDT) : sauf que toutes les organisations syndicales devraient être en mesure de suivre la procédure de recours et de signer les courriers.

FP (UNSA) : l'UNSA a fait le nécessaire.

DM (FO) : FO a fait le nécessaire auprès de sa Fédération. Il doit y avoir un problème au niveau de la rédaction des accords, ils ne s'appliquent que s'ils sont étendus, alors qu'ils devraient s'appliquer aux signataires dès le départ.

FP (UNSA) : il faudrait déjà savoir si un recours peut avoir lieu ou si la branche doit encore attendre.

PP : ce dont dispose la branche et qui a déjà pu être communiqué à l'avocat, ce sont les documents complets fournis par le Syndicat de l'Architecture, la CGT et l'UNSA. La CFDT a fait parvenir une délibération, mais il manque les éléments statutaires ;

SC (CFDT) : pour info, la CFDT n'enverra plus rien puisque ces éléments ont été envoyés depuis longtemps au Cabinet Legrand qui, lui-même, n'avait qu'à les transmettre à l'APGP.

JFC (SyndArch) : est d'avis qu'il vaut mieux que l'APGP essaie de récupérer ces documents auprès du cabinet Legrand.

PP : pour une question de déontologie, il n'y a aucune raison pour que l'avocat transmette à l'APGP des documents fournis par la CFDT. Pour ce qui concerne FO, elle semblait d'accord sur le principe, mais il manque les éléments nécessaires. Quant à la CFE-CFC et la CFTC, elles n'ont pas donné de réponse.

DM (FO) : s'occupe de ce problème depuis trop longtemps, DM demande que l'APGP se mette d'accord avec sa Fédération.

PP : l'avocat retenu pour le Conseil d'Etat a besoin, a minima, d'une délibération officielle de chaque organisation (les statuts étant les documents les plus faciles à transmettre) et l'APGP n'a pas réussi à avoir celle de FO.

SC (CFDT) : ce qui intéresse vraiment l'avocat, c'est d'avoir les délibérations des sept syndicats signataires favorables à ce recours.

JFC (SyndArch) : propose que la Présidence de l'APGP fasse le point sur ce sujet et écrive une dernière fois aux organisations qui n'ont pas envoyé les documents indispensables à l'avocat.

FD (CFE-CGC) : entre temps, le Code du Travail a évolué par rapport à la Convention Collective en vigueur et parfois, au sein des agences, il arrive que des salariés réclament des droits au regard de la CCN et se heurtent au fait que le Code du Travail prévaut du fait qu'il a changé sur certains points (ex. pour les licenciements économiques).

SC (CFDT) : demande à toutes les organisations (signataires et non signataires) si, au nom du dialogue social, elles sont prêtes à signer le courrier adressé aux Ministères.

GL (UNSA) : il est clair que pour l'UNSA, même si elle n'a pas été signataire d'un certain nombre d'avenants, le dialogue social doit être respecté.

PP : rappelle que l'APGP a fait des tentatives pour avoir des informations sur la nature du blocage des accords et avenants, et n'a obtenu aucune réponse. Les Ministres du Travail successifs ont reçu cinq ou six courriers (aussi bien de la part de la Présidence de la CPNCC que de celle de l'APGP en charge des demandes d'extension), trois courriers ont été envoyés au Premier Ministre, d'autres au Ministre de la Culture, aux députés membres de la commission des affaires sociales ... tous sont restés sans réponse.

JFC (SyndArch) : il ne faut pas oublier que l'ensemble des courriers a été remis en mains propres au cabinet du Premier Ministre (J-M. Ayrault et M. Valls), au cabinet d'E. Macron, au Ministère du Travail, à la DGT, au Ministère de la Culture. Seul à l'époque le cabinet de J-M. Ayrault a répondu à la branche qu'il saisissait le Ministère du Travail.

BB (SyndArch) : il faut que la branche sorte des murs feutrés des Ministères et qu'elle s'adresse à la presse en dénonçant tous ces dysfonctionnements administratifs.

JFC (SyndArch) : tous les courriers ont été envoyés au Moniteur, au Monde, à Libération... aucun article n'a été publié à ce sujet.

FP (UNSA) : le fait de communiquer ne risque t-il pas de poser problème pour l'extension de l'accord relatif au pacte de responsabilité qui va dans le cadre de la réflexion du gouvernement ?

JFC (SyndArch) : rappelle que l'avenant 1 entre également dans le cadre de la réflexion du Ministère du Travail qui aujourd'hui, veut concentrer le nombre de branches et ce n'est pas pour autant qu'il a été étendu.

FD (CFE-CGC) : un accord est-il applicable aux entreprises adhérentes des organisations professionnelles signataires ?

PP : tout dépend ... L'avenant 1 (en attente d'extension depuis 2 ans ½) comporte une modalité d'effet d'application qui dit que l'accord s'appliquera le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la publication de l'arrêté de l'extension.

FD (CFE-CGC) : sur les 8 accords et avenants en attente, quid de ceux qui sont applicables à certaines entreprises ?

PP : tout dépend de quoi ils traitent... Pour l'extension des modalités d'intervention sur la portabilité, il n'a pas été nécessaire d'attendre l'extension pour se mettre d'accord avec les opérateurs et que cela entre en vigueur sans délai (depuis avril 2014). Par contre, la disposition n'est toujours pas officielle et lorsque les organismes assureurs vont "draguer" les entreprises, ils ne sont tenus de proposer que les dispositions étendues de l'accord de branche.

FD (CFE-CGC) : en dehors de la portabilité, ces accords et avenants ne sont pas applicables à certaines entreprises.

SC (CFDT) : d'où la question de savoir qui est adhérent, ce qui pose deux problèmes : les syndicats de salariés ne pourront jamais le savoir et certaines entreprises pourraient même être incitées à ne pas adhérer à un syndicat.

PP : dans le cas de la portabilité, comme elle s'adresse à toutes les entreprises, personne n'est pénalisé puisque les entreprises et les salariés sont exonérés de cotisations pendant la portabilité. Quant aux autres accords concernés, ils ont tous des modalités de mise en œuvre qui renvoient l'application après la publication des arrêtés d'extension.

FD (CFE-CGC) : il n'y a aucun risque que certaines entreprises appliquent, et d'autres pas, les accords ou avenants.

PP : il y a un phénomène qui n'est pas lié à l'extension, mais à l'élargissement. Sur les valeurs de point, la branche a enfin reçu tous les arrêtés d'extension pour 2014 ; par contre, en ce qui concerne les arrêtés d'élargissement, aucun n'est sorti. Il y a disparité entre les entreprises d'architecture et les entreprises de maîtrise d'œuvre en bâtiment.

BB (SyndArch) : quid des délais pour la procédure au Conseil d'Etat ?

PP : la procédure est en cours de rédaction et l'APGP est en attente des documents de certains syndicats qui souhaitent y participer.

Décision : la CPNCC décide d'écrire au nom de toutes les organisations syndicales, aux Ministères du Travail, des Finances, de la Santé et des Droits des Femmes et au Premier Ministre au sujet des accords et avenants dont l'extension n'a pas été obtenue.

Ordre du jour de la CPNNC du 12 mars 2015

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la CPNNC du 05 février 2015
- 3 - Activité de la Présidence
- 4 – Projet d’avenant n°4 à la CCN
- 5 – Dossier santé/prévoyance /action sociale
- 6 – Réflexion sur les CPR
- 7 - Questions diverses

Annexe – point n° 7 – Point sur le projet territorial des CPR

REGION	Accords VP 2015		Présidence de CPR élue le	Fonction	Civilité	Prénom	Nom	Organisation
	Valeur de point	Dispositions						
ALSACE	7,47 €		Alsace 28/11/2013	Présidente Vice-président	Madame Monsieur	Justine Jean	KNOCHEL KUEN	UNSFA CGC
CHAMPAGNE-ARDENNE	7,39 €		Champagne-Ardenne 05/12/2014	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Dominique Philippe	MODAINE ZULAICA	FO UNSFA
LORRAINE	7,38 €		Lorraine 01/12/2014	Présidente Vice-président	Madame Monsieur	Nadège Jean-Luc	HUSSON PROBST	CFDT UNSFA
AQUITAINE	7,58 €		Aquitaine 18/06/2012	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Christian Thierry	BARDIN ROBIN	SsA CFDT
LIMOUSIN	7,75 €		Limousin 22/01/2014	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Guy René	ROGERIE PESTRE	CGC UNSFA
POITOU-CHARENTES	7,35 €		Poitou-Charentes 01/12/2014	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Francis Pierre	DUPIUS PETROPAVLOVSKY	FO SdA
AUVERGNE	7,54 €		Auvergne 09/12/2013	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Christian Stéphane	CORNET CALMARD	UNSFA CFDT
RHONE-ALPES	7,59 € 7,50 €	Dépt 01,38,69,73,74 Dépt 07,26,42	Rhône-Alpes 16/12/2013	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Jean-Philippe Noureddine	CHARON BENYAMINA	UNSFA CFTC
BOURGOGNE	7,53 €	1617 €SALAIRE MINI	Bourgogne 08/12/2014	Président Vice-présidente	Madame Madame	Pierre-Etienne Géraldine	JAMES FORGET	UNSFA CFDT
FRANCHE-COMTÉ	7,53 €		Franche-Comté 23/10/2012	Président Vice-président	Madame Monsieur	Marie-Laure Stéphane	SCHNEIDER CALMARD	SdA CFDT
BRETAGNE	7,47 €		Bretagne 15/12/2014	Président Vice-président	Madame Monsieur	Annette Thierry	LEPORT LE BERRE	UNSA UNSFA
CENTRE	7,50 €		Centre 07/03/2014	Président Vice-président	Monsieur Madame	Francis Françoise	DUPIUS GROSHENS	FO SdA
CORSE	7,52 €		Corse 05/12/2012	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Stéphane Paul	CALMARD MILON	CFDT UNSFA
GUADELOUPE	7,51 €		Guadeloupe 17/11/2014	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Stéphane Georges	CALMARD RAMZAY	CFDT UNSFA
GUYANE	7,52 €		Guyane 21/11/2014	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Julien Stéphane	COTTALORDA CALMARD	SdA CFDT
ILE DE FRANCE	8,03 € 7,93 €	ZONE 1 Dépt 75, 92, 93, 94 ZONE 2 Dépt 77, 78, 91, 95	Ile de France 05/11/2014	Président Vice-présidente	Monsieur Madame	Gilles Frédérique	LEFEBURE PAQUIER	UNSFA UNSA
LANGUEDOC-ROUSSILLON	7,34 €		Languedoc-Roussillon 12/11/2013	Présidente Vice-président	Madame Monsieur	Marjorie Vincent	NOEL BROSSET-HECKEL	FO UNSFA
MIDI-PYRÉNÉES	7,51 € 7,43 € 7,41 € 7,34 €	C.U.T.M coef. ≤ à 320 C.U.T.M coef. > à 320 hors C.U.T.M coef. ≤ à 320 hors C.U.T.M. coef. > à 320	Midi-Pyrénées 01/12/2014	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Luc François	MONNIN DUDILIEUX	UNSFA CGC
MARTINIQUE	7,52 €		Martinique 19/12/2014	Président Vice-président	Monsieur Madame	Stéphane Miguel	CALMARD TERRINE	CFDT UNSFA
NORD-PAS DE CALAIS	7,42 €		Nord Pas de Calais 19/12/2012	Présidente Vice-président	Madame Monsieur	Françoise Dominique	GROSHENS MESTRESSAT CASE	SdA CFDT
PICARDIE	7,28 €	1600 €SALAIRE MINI	Picardie 26/06/2013	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Jean-Michel Dominique	BEVIERE MODAINE	UNSFA FO
BASSE NORMANDIE	7,55 €		Basse-Normandie 30/11/2012	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Jean-François Stéphane	CHENAIS CALMARD	SdA CFDT
HAUTE NORMANDIE	7,54 €		Haute-Normandie 17/12/2014	Vice-président Vice-président	Monsieur Monsieur	Serge Richard	LEMAITRE ROUSSEL	FO UNSFA
PAYS DE LA LOIRE	7,53 €		Pays de la Loire 17/11/2014	Présidente Vice-président	Madame Monsieur	Joëlle Pierrick	GILET TIGEOT	UNSA UNSFA
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	7,52 €		PACA 30-10-2014 (1 an)	Président Vice-président	Monsieur Monsieur	Christian Cyrille	PERRIN FISCHMEISTER	FO UNSFA
RÉUNION	7,47 €		Réunion 18/01/2013	Présidente Vice-président	Madame Monsieur	Stéphanie Jacques	FERRERE HOAREAU	CFDT UNSFA